



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°DEL50/2026

Convention de partenariat avec l'association Grâce au jardin

825

Rapporteur : Caroline SIMOES

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 18h10, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 23 septembre 2026, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Caroline SIMOES.

Etaient présents :

Caroline SIMOES, Mounir CHAKKAR, Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ, Françoise BONNEVALLE, Agnès BRUNET, Micheline ESCOURIDO, Annick LE PIVERT, Nadine LEHOUX, Martine SYLENE, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Abdel-Kader GUERZA (donne pouvoir à Caroline SIMOES), Halima TAÏBI, Philippe RIVE, Esra ATSAK, Yasemin ALBAYRAK, Marie-Lucie DELAGE (donne pouvoir à Annick LE PIVERT).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Depuis 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de Dreux et son épicerie sociale ont engagé un partenariat avec l'association **Grâce au Jardin** située à Tremblay les Villages qui a débuté son activité en 2021. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique d'achat responsable de l'épicerie sociale.

Ainsi, l'épicerie s'approvisionne régulièrement auprès de l'association en légumes frais de saison contribuant à la fois à un accès à une alimentation équilibrée pour les publics accompagnés et au soutien d'une structure locale.

Depuis le début de ce partenariat, les volumes d'achats témoignent de l'évolution des cultures de l'association :

- ✓ **2023** : 202,50 € pour 135 kg de légumes
- ✓ **2024** : 577,68 € légumes et pot de tomates
- ✓ **2025** : 1 081,14 € pour 227,5 kg – 33 paniers de légumes à 15 € et 20 paniers à 10 €
- ✓ **2026** : 193,00 € pour 112 kg et 50 pièces

Par délibération en date du 12/03/2026, le Centre Communal d'Action Sociale a acté une convention de partenariat avec l'association *Grâce au jardin* prévoyant :

- Le versement d'une subvention annuelle fixe de **2 000 €**
- L'engagement d'achat de légumes par le Centre Communal d'Action Sociale au tarif de **1,50 € le kilo et de 0.50 € à la pièce**
- Une clause de **tacite reconduction**.

D'une part, il s'avère que l'octroi et l'arbitrage des subventions aux associations relèvent de la compétence de la Ville.

D'autre part, une subvention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement automatique par tacite reconduction. Toute demande doit être formulée annuellement par l'association et réévaluée par la collectivité. Le montant alloué est susceptible d'évoluer chaque année en fonction des contraintes budgétaires et des orientations prioritaires fixées par la Ville.

Afin de se mettre en conformité avec le cadre juridique et financier de l'attribution des subventions aux associations, le Centre Communal d'Action Sociale a résilié ladite convention avec effet au 7 septembre 2026.

Toutefois, afin de pérenniser la collaboration avec l'association Grâce au jardin tout en sécurisant sa gestion, une nouvelle convention est proposée afin de formaliser ce partenariat autour de plusieurs axes :

- ✓ La fourniture régulière de légumes à tarif solidaire : il est proposé d'augmenter de 0.40 € le prix des légumes vendus au kilo et à la pièce : 1,90 € / kg (au lieu 1,50 €) et 0,90 € la pièce (au lieu de 0,50 €),
- ✓ La possibilité d'actions de sensibilisation auprès des usagers de l'épicerie sociale,
- ✓ La mise en place d'un cadre de suivi et d'évaluation annuelle.

La convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an.

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat telle que présentée,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.



Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale, ci-après dénommé « le CCAS », situé 2 rue de Châteaudun, 28100 DREUX, représenté par Monsieur Abdel-Kader GUERZA, en qualité de Président, d'une part,

Et :

L'association "Grâce au Jardin" ci-après dénommée « l'association », dont le siège est situé 7 rue de Châteauneuf, 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, n° SIRET : 89431036600014, représentée par Madame Valérie POLDERMAN, en qualité de Présidente, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat alimentaire et de déterminer les conditions de vente de légumes biologiques produits par l'association et mis en vente à "Epices&A", l'épicerie sociale du CCAS.

Article 2 : Présentation des structures

Le CCAS de Dreux est un établissement public administratif doté d'une épicerie sociale, "Epices&A". Elle se présente comme un commerce de proximité avec des prix compris entre 10% et 30% de la valeur marchande.

Epices&A propose une offre alimentaire diversifiée et de qualité qui permet l'accès à des produits frais, des fruits et des légumes issus de producteurs locaux.

L'association « Grâce au jardin » est un collectif réuni autour d'un projet de développement biologique de 4 jardins maraîchers, d'une forêt comestible et d'un verger en spirale sur un terrain de 7,5 hectares. Elle intègre également un projet social d'insertion et une volonté pédagogique.

Article 3 : Intervention

L'association pourra intervenir au sein de l'épicerie sociale lors de certaines demi-journées d'ouverture, afin de présenter ses missions et d'informer les usagers sur ses actions.

Article 4 : Factures

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture sur la plateforme Chorus, code CCA340.

Article 5 : Engagement

L'association s'engage à proposer et à livrer au CCAS des légumes selon un tarif défini entre les deux parties, soit : 1,90 € le kilo de légumes et 0,90 € la pièce (par exemple : salade, concombre).

L'association s'engage à respecter les mesures strictes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Le CCAS s'engage à mettre à disposition des usagers de son épicerie sociale, les légumes fournis par l'association, dans le respect des critères d'accès qu'il a préalablement définis. Une communication spécifique est mise en place dans l'espace de vente afin d'informer les usagers de la provenance des produits.

Article 6 : Durée de la convention et conditions particulières

6.1 Durée

La présente convention prendra effet à la signature de celle-ci pour une durée d'un an.

6.2 Résiliation

Chaque partie peut résilier la convention avec un préavis d'un mois, ou de 15 jours en cas de force majeure.

Article 7 : Suivi et Evaluation

Un échange annuel entre les deux parties sera organisé afin d'évaluer le partenariat, d'ajuster les modalités de livraison ou de contribution si nécessaire et envisager les perspectives de reconduction.

Article 8 : Droit applicable – Litige

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en double exemplaire à Dreux, le

2026.

**Pour l'association Grâce au jardin
La Présidente**

**Pour le CCAS de Dreux
Le Président**

Valérie POLDERMAN

Abdel-Kader GUERZA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Caroline SIMOES,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- ✓ **Approuve** la convention de partenariat telle que présentée,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Pour le Président
Par délégation de signature
La Vice-Présidente
Du Centre Communal d'Action Sociale**



Caroline SIMOES

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le

Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 07/10/2026

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260929-DEL50-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026